



PROMOTION DES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire) :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
E-mail :

Auteur du projet :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
E-mail :

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
N° compte/IBAN :

Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût :

Début des travaux : Fin des travaux : Coût (CHF) :

Situation du bâtiment :

Rue et N°: Lieu-dit :
Genre de bâtiment : Neuf Existant Année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel Autres
Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE :m² Nombre d'appartements :

Caractéristiques de l'installation :

Capteurs : Tubes sous vides Sélectifs vitrés Sélectifs non vitrés
Spécificités : Préchauffage ECS (eau chaude) Nombre de personnes :
 Appoint au chauffage / Consommation du bâtiment (kWh) :
Fabricant des capteurs : Désignation du modèle :
N° homologation SPF/OFEN : Nombre de capteurs :
Surface nette totale (m²) : Volume accumulateur :
Energie d'appoint au solaire : Ancienne énergie :
Remplacement d'une installation existante : Oui Non

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Autorisation communale de pose des capteurs (copie)
Offre du fournisseur des équipements (description et prix)
Prospectus du type de panneaux

Les dossiers incomplets seront retournés au requérant

Promotion des capteurs solaires thermiques

Conditions pour l'octroi des aides financières communales

CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES		
BATIMENTS EXISTANTS	BATIMENTS A CONSTRUIRE	CONDITIONS PARTICULIERES
 Tubes sous vide (minimum 3 m²) </= 8 m ² : CHF 600.-- > 8 m ² : CHF 1'200.-- Selectifs vitrés (minimum 4 m²) </= 12 m ² : CHF 600.-- > 12 m ² : CHF 1'000.--	Les subventions sont égales à celles des "bâtiments existants" dans les cas où : a) L'eau chaude sanitaire est produite par une installation de chauffage à bois. b) L'installation solaire participe au chauffage et que la surface des capteurs est supérieure à 8% de la SRE* pour l' habitat individuel 6% de la SRE* pour l' habitat collectif	1) Capteurs neufs, testés et homologués par l'institut für Solartechnik (SFP) à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie. 2) Un comptage de chaleur est obligatoire sauf pour ECS habitat individuel. 3) Pas de chauffage de piscine. 4) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision.
Remplacement de capteurs existants : 50% des montants alloués ci-dessus.		

SRE* = Surface de référence énergétique ou surface chauffée brute du bâtiment.

Les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet.

Les demandes seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée et de la somme disponible sur le fonds communal pour l'énergie et le développement durable.

Le versement de la subvention s'effectuera après réception et validation de votre demande et du formulaire « demande de versement de la subvention ».

L'octroi de subventions par la Confédération ou le Canton ne limite pas la possibilité d'obtenir une subvention au travers de ce fonds.

Lieu et date :

Le requérant :

NE PAS COMPLETER

Traité en séance de la Commission de développement durable le :

Calcul de la subvention :

.....
.....

Montant octroyé :

Visa de deux membres de la Commission

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Visa de la Municipalité

Chardonne, le